



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombres de Conseillers

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 10

Absent : 2

Date de la convocation

Judi 02 octobre 2025

Objet

Délibération 2025-10 A

Validation engagement
des travaux d'effacement
des réseaux - rue du Pont
Rue du Tourniquet

De la Commune de Daon

Séance du 9 octobre 2025,

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf octobre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine DELARUE, Maire de DAON.

Etaient présents : Patrick Boiteau, Françoise Charles, Catherine Delarue, Delphine Gouy, Virginie Haudebert, Olivier Huyghe, Nicolas Josselin, Pascal Lardeux

Etaient absents : Michel Deroo donne pouvoir à Olivier Huyghe
Marie-Françoise Jahier donne pouvoir à
Catherine Delarue

Secrétaire de séance : Patrick Boiteau

VOIRIE

Objet : Projet de dissimulation des réseaux électriques et des infrastructures de communication électronique retenu au titre du programme Comité de Choix.

Commune - adresse : DAON - Rue du Tourniquet et Rue du Pont

Intitulé : Effacement BT/RT/EP - Rue du Tourniquet et Rue du Pont

Référence du dossier : EF-03-002-24

Olivier Huyghe présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire de dissimulation urbaine des réseaux électriques, des infrastructures de communication et d'éclairage public relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du programme de dissimulation "comité de choix" et Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux d'électricité

Estimation HT du coût des travaux	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maîtrise d'œuvre	Participation approximative de la Commune
54 000,00 €	40 500,00 €	3 240,00 €	16 740,00 €

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par Territoire d'énergie Mayenne.



Travaux de génie civil des infrastructures de communication électronique – Sans appui

Estimation TTC du coût de génie civil télécom	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation approximative de la Commune
38 000,00 €	7 600,00 €	2 280,00 €	32 680,00 €

Il est précisé que les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur Orange.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Eclairage public lié à la dissimulation – Coût approximatif

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation approximative de la Commune
40 000,00 €	10 000,00 €	2 400,00 €	32 400,00 €

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par TE53.

Il est précisé que faute de transmission de la délibération, les travaux ne pourront pas être engagés.

Pour rappel : le subventionnement des études étant conditionné à la réalisation des travaux, toute étude réalisée pour laquelle la commune renoncerait d'en financer les travaux, ne pourra bénéficier de la subvention et lui sera intégralement facturée.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide à 10 VOIX POUR :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous et selon les conditions précitées :

Réseaux d'électricité, des infrastructures de communication électronique et d'éclairage public *



**Application du régime
dérogatoire :**

Le coût global de l'opération permet l'application des
dispositions de l'article 14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril
2009

X

A l'issue des travaux, acquittement,
en capital, des travaux d'électricité,
d'infrastructures de communication
électronique et d'éclairage public,
sous forme de **Fonds de concours**
d'un montant appromatif de :

81 820 €

Imputation budgétaire
en section **dépense**
d'investissement au
compte 20415

DELIBERATION 2025-10 A

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

***à 10 Voix POUR,**

- VALIDE l'engagement des travaux d'effacement de réseaux dans la rue du Pont et la rue du Tourniquet pour un montant approximatif de **81 820 €**
- D'INSCRIRE à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondante
- AUTORISE Mme le Maire a effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Catherine DELARUE
Maire

Le 10 octobre 2025

Le secrétaire de séance
Patrick Boiteau





Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombres de Conseillers

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 10

Absent : 2

Date de la convocation

Jeudi 02 octobre 2025

Objet

Délibération 2025-10 B

Admission en non-valeur

Décision modification n°3

Budget principal

De la Commune de Daon

Séance du 9 octobre 2025,

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf octobre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine DELARUE, Maire de DAON.

Etaient présents : Patrick Boiteau, Françoise Charles, Catherine Delarue, Delphine Gouy, Virginie Haudebert, Olivier Huyghe, Nicolas Josselin, Pascal Lardeux

Etaient absents : Michel Deroo donne pouvoir à Olivier Huyghe

Marie-Françoise Jahier donne pouvoir à

Catherine Delarue

Secrétaire de séance : Patrick Boiteau

1 / FINANCES : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables présenté par la trésorerie

Mme Delphine Gouy informe qu'une admission en non-valeur peut-être demandée par le comptable public dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...)

Dans le cadre d'un apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, il est proposé l'admission en non-valeur d'une créance détenue par un débiteur dont l'insolvabilité est établie. Cette créance concerne des loyers impayés qui s'élèvent à 1 029.41 € pour le Budget Principal de Daon. Ces produits n'ont pu être recouvrés malgré les recherches et poursuites effectuées à ce jour par la trésorerie. Cependant, cette créance peut être recouvrée malgré l'admission en non-valeur.

Les provisions constituées antérieurement permettent d'atténuer la charge comptable de la non valeur sur l'exercice 2025.

Répartition de la créance irrécouvrable:

6541 - Créances admises en non-valeur 1 029.41 €

2/ Décision modificative n°3 - Budget principal - Fonctionnement

Des opérations comptables doivent être effectuées pour équilibrer certains articles du Budget Principal de de section de fonctionnement pour l'admission en non-valeur.





SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Compte	Intitulé du compte	Dépenses	Recettes
781 chap 78	Reprise sur amortissement, dépréciations et provisions		
6541 chap 65	Créances admises en non-valeur	1 030,00 €	1 029,00 €
65888	Autres charges diverses de gestion courant - autres	-1,00 €	
TOTAL		1 029,00 €	1 029,00 €

DELIBERATION 2025-10 B

1/Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

*à 10 Voix POUR,

-VALIDE l'admission en non-valeur d'un montant restant dû de 1 029.41 € présenté par la trésorerie

- AUTORISE Mme le Maire a effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes a ce dossier.

2/ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

*à 10 Voix POUR,

-VALIDE la Décision modificative n°3 concernant des opérations comptables à effectuer afin d'équilibrer des articles du Budget principal - section de fonctionnement pour l'admission en non-valeur

-Autorise Mme Le Maire à signer tous documents afférents à cette décision

Catherine DELARUE
Maire

Le 10 octobre 2025

Le secrétaire de séance
Patrick Boiteau





Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombres de Conseillers

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 10

Absent : 2

Date de la convocation

Jeudi 02 octobre 2025

Objet

Délibération 2025-10 C

Avis consultation BIOGAZ

De la Commune de Daon

Séance du 9 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf octobre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine DELARUE, Maire de DAON.

Etaient présents : Patrick Boiteau, Françoise Charles, Catherine Delarue, Delphine Gouy, Virginie Haudebert, Olivier Huyghe, Nicolas Josselin, Pascal Lardeux

Etaient absents : Michel Deroo donne pouvoir à Olivier Huyghe
Marie-Françoise Jahier donne pouvoir à
Catherine Delarue

Secrétaire de séance : Patrick Boiteau

Objet : Consultation du public par voie électronique (consultation parallélisée) sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Biogaz du Pays de Château-Gontier, relative à l'augmentation de la capacité de traitement, portée à 219 t/j, et à l'extension du plan d'épandage

Madame le Maire indique qu'une note de synthèse et le lien de consultation du dossier ont été transmis aux membres du conseil municipal. Une enquête public est ouverte du 29 septembre 2025 au 29 décembre 2025 à la Mairie de Château-Gontier. Un commissaire enquêteur assure une permanence à l'Hôtel de Ville de Château-Gontier, le 19 novembre 2025 de 9h00 à 12h00 et le 17 décembre 2025 de 14h00 à 17h00.

Madame le Maire expose ;

La Société Biogaz du Pays de Château-Gontier, dont le siège social est implanté 11, rue Mogador à PARIS (75009), projette d'accroître les capacités de l'unité de méthanisation implantée sur la zone économique de Bellitourne 8, rue des Aillères à CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE. L'évolution de l'activité, et notamment l'augmentation de la capacité de traitement des déchets envisagée et l'extension du plan d'épandage lié, a conduit la société à déposer une demande d'autorisation environnementale. Conformément aux articles L.181-10-1 et R.181-36 à R.186-37 du Code de l'Environnement, ce projet fait l'objet d'une consultation du public par voie électronique organisée du 29 septembre 2025 au 29 décembre inclus. Dans le cadre de la phase d'examen et de consultation, la Préfète invite également les Conseils Municipaux du territoire directement concernés par le projet (Château-Gontier-sur-Mayenne) ou qui peuvent être intéressés par le projet au regard des incidences environnementales notables que ce dernier peut avoir sur leur territoire (extension du plan d'épandage concernant les communes de Bierné-les-Villages, Château-Gontier-sur-Mayenne, Châtelain, Chemazé, Coudray, Daon, Fromentières, Gennes-Longuefuye, Houssay, La Roche-Neuville, Ménil, Peuton, Prée-d'Anjou, Saint-Denis-d'Anjou), ainsi que leurs groupements, à faire part de leur avis sous 2 mois.

**Projet :**

Le site, exploité par la société EVERGAZ, est en fonctionnement depuis novembre 2017. Actuellement, il est autorisé à recevoir 95,9 tonnes de déchets organiques par jour (effluents d'élevages, cultures énergétiques, déchets issus de l'industrie agroalimentaire, bio-déchets provenant de la restauration

collective locale, etc.). Ce site présente la particularité de valoriser le biogaz selon quatre modes distincts : production d'électricité verte, de chaleur verte, de bioGNV et injection de biométhane. A compter du 1er janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi anti gaspillage de 2020, le tri des bio déchets est obligatoire et concerne tous les professionnels et les particuliers. La méthanisation est une solution pertinente pour la valorisation de ces déchets pour lesquels des solutions de traitement doivent être trouvées. Certains bio déchets, notamment ceux issus de la grande distribution alimentaire, sont souvent collectés dans leurs emballages. Leur valorisation requiert donc une première étape de « déconditionnement ». Ces déchets étant susceptibles de contenir des sous-produits animaux, ils doivent être hygiénisés. La société Biogaz du Pays de Château-Gontier souhaite être pionnière dans ce domaine et apporter une réponse concrète aux nouveaux besoins du territoire. Pour cela le projet prévoit une extension du site actuel (capacité de traitement portée à 219 t/j), l'ajout d'équipements et des stockages, la mise en place d'un déconditionneur et l'augmentation des capacités d'hygiénisation. Par ailleurs, des panneaux photovoltaïques seront installés sur les toitures du bâtiment de déconditionnement et du hangar de stockage des digestats solides.

La commune de Daon est concernée par l'épandage sur sa commune, sur plusieurs parcelles.

Le conseil municipal est appelé à donner son avis.

Un débat est engagé et certains conseillers font part de leurs inquiétudes.

Des réserves sont émises :

- Le trafic routier sur la commune, notamment la dégradation de la voirie
- L'emprunte carbone du transport des déchets en provenance des Yvelines, de la Bretagne, de la Normandie
- Les nuisances olfactives
- Les conséquences sur l'épandage : saturations des terres, cyanobactéries dans la rivière

DELIBERATION 2025-10 C

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré émet

* **7 avis CONTRE**

* **3 ABSTENTIONS**

-Autorise Mme le Maire signer tout document relatif à ce dossier.

Catherine DELARUE

Maire

Le 10 octobre 2025

Le secrétaire de séance

Patrick Boiteau